

REGROUPEMENT DES CONSEILS D'ÉCOLES FRANCOPHONES DE L'ALBERTA

6 février 2021 à 9 h 00

Par vidéoconférence

Compte-rendu

Présence :

Julie	Hussein	école Alexandre-Taché
Bridget	Laird	école Claudette-et-Denis-Tardif
Karine	Gervais	école Claudette-et-Denis-Tardif
Mariama	Moussa	école Claudette-et-Denis-Tardif
Suzanne	Gow	école Claudette-et-Denis-Tardif
Tina	Belzile	école Claudette-et-Denis-Tardif
Pierre	Floc'h-Anderson	école de la Rose sauvage
Julia	Martin	école des Quatre-Vents
Helene	Emmell	école du Nouveau-Monde
Christine	Aubin	école Héritage
Karine	Gauthier	école La Mosaïque
Karine	Daigle	école La Vérendrye
Nadine	Morton	école Maurice-Lavallée
Marc	Parisien	école Michaëlle-Jean
Joanne	Lavallée-Chabot	école Notre-Dame
Valérie	Themens	école Notre-Dame des Monts
Marc	Goulet	école Notre-Dame des Vallées
Michelle	Scarrow	école Nouvelle Frontière
Véronique	Fournier	école Père-Lacombe
Andrée	Desrochers	école publique Gabrielle-Roy
Patrycja	Twardecka	école publique Gabrielle-Roy
Yic	Camara	école Sainte-Jeanne-d'Arc
Djaka	Blais-Amare	école Terre des Jeunes
Yann	Gingras	école Terre des Jeunes
Catherine	Robert	école Voyageur
Jennifer	Leclerc	école Voyageur

Observateurs :

Ahdithya	Visweswaran	ACFA
Isabelle	Laurin	ACFA
Pierre	Asselin	ACFA
Sheila	Risbud	ACFA
Sylvie	Gauthier	ACFA
Tanya	Saumure	CSCN
Erwan	Goasdoue	CSFS
Anne-Marie	Boucher	Fédération des conseil scolaire francophone de l'Alberta
Justine	Mageau	FPFA

FPFA :

Gillian Anderson, présidente de la FPFA
Mireille Péroquin, directrice générale
Natacha Beauvais, agente de promotion
David Caron, contractuel

1. Mot de bienvenue

Gillian Anderson souhaite la bienvenue à l'assemblée et rappelle les règles de participation par vidéoconférence. Des observateurs se sont joints pour la présentation de Maitre Power.

2. Les retombées du jugement de la Colombie-Britannique

Gillian Anderson introduit brièvement Maitres Marc Power et Mélanie Power venus nous présenter les retombées du jugement de la Colombie-Britannique avec notamment les conséquences que ce jugement pourrait avoir face aux demandes d'infrastructure pour les écoles francophones en Alberta.

Suite à la présentation de Maitre Power, Gillian remercie les deux présentateurs et s'en suit une période de questions.

Première question :

L'école Claudette et Denis-Tardif est censée être une école Maternelle à 12^e année, mais il n'y a de la place uniquement pour la maternelle à 6^e année. Quelle serait la meilleure stratégie pour ouvrir la 7^e année ?

Réponse :

En Colombie-Britannique, pendant de nombreuses années, le gouvernement recommandait de commencer le programme tel qu'il est, et de demander une nouvelle école lorsque le programme aura suffisamment grossi. Les parents devaient donc inscrire leurs enfants à l'école, qui était souvent située dans des locaux loués, surchargés et pas adaptés, afin d'avoir les nombres requis pour pouvoir obtenir une école.

Juridiquement, il n'y a plus besoin d'agir comme cela. Quand un conseil scolaire construit une nouvelle école, il doit construire une école de la maternelle à la 12^e année (et c'est presque toujours moins cher), même si l'école sera à moitié vide dans les premiers temps. L'expérience nous montre que cette école se remplira avec le temps.

Si le conseil scolaire construit une école maternelle-6^e année, il doit déjà planifier une aile supplémentaire 7 à 12^e année pour qu'elle soit prête à temps pour l'enfant qui est actuellement en maternelle.

Ce jugement est donc de très bon augure pour la planification immobilière pour les écoles francophones au Canada qui n'offrent qu'un programme pour l'élémentaire, et dont le secondaire est trop loin.

Maitre Power précise que moins l'immeuble scolaire est bon, plus le trajet en autobus est long, moins il y a de programmes spéciaux dans l'école, moins il y a de choses qui rendent l'école francophone attrayante, moins les parents et les enfants veulent s'investir dans le programme francophone.

Une firme de sondage a été embauchée par le gouvernement de la Colombie-Britannique pour appeler tous les numéros de téléphone de la province en 2012 afin de trouver les ayants-droits, et afin de déterminer quel est le facteur le plus important pour inscrire leur enfant dans une école. Il est ressorti de cette étude que le facteur le plus important était la durée du trajet pour se rendre à l'école, surtout à l'élémentaire.

Deuxième question :

Le Conseil scolaire FrancoSud est en train de faire une étude démographique et des projections à long termes afin de considérer si une école francophone serait viable dans le secteur du Crowsnest Pass.

Le fait d'avoir une école francophone dans un quartier de la ville attire d'autres francophones. Le fait qu'il n'y ait pas d'école francophone dans le Crowsnest Pass a fait perdre ou va faire perdre des habitants francophones à ce quartier.

Dans quelle mesure les projections influencent les décisions et dans quelle mesure les conseils scolaires prennent en compte le fait que d'avoir une école francophone attire d'autres francophones ?

Réponse :

La conséquence de la gestion scolaire et de l'existence des conseils scolaires est qu'il n'est plus nécessaire pour les parents de demander une école là où le nombre le justifie. Cela aide mais n'est pas nécessaire. C'est la responsabilité légale des conseils scolaires de planifier, de penser aux besoins immobiliers à long terme et d'attirer les nombres s'ils ne sont pas au rendez-vous.

Par exemple, si un conseil scolaire francophone n'avait pas demandé au gouvernement une école francophone à Fiction Town, alors le conseil scolaire est responsable légalement auprès des parents. Il est fautif d'avoir enfreint l'article 23 s'il n'a pas communiqué ce besoin auprès du gouvernement. Les parents pourraient se tourner vers les tribunaux contre le conseil scolaire gagneraient le procès.

La réponse est donc que la planification immobilière se fait nécessairement à long terme par les conseils scolaires et le gouvernement, en prenant en compte les enfants déjà inscrits mais aussi en prenant compte les enfants qui ne sont pas encore nés en se basant sur les projections démographiques.

Troisième question :

Est-ce que la situation du Covid-19 n'a pas démontré que l'enseignement en ligne pourrait remplacer l'enseignement dans les écoles ?

Réponse :

Seulement si la majorité anglaise devait recourir à ça.

Si la majorité voulait recourir uniquement à l'enseignement virtuel, la francophonie n'aurait pas le droit à plus. Les droits des francophones dépendent de ce qu'a la majorité. Et ce raisonnement s'applique également à la petite enfance.

Quatrième question :

Cela fait cinq ans que l'on fait des démarches politiques pour voir une nouvelle école. Le gouvernement a répondu que nous avons fait tout ce que nous pouvions et que maintenant la décision était dans leurs. Que peut-on faire pour s'assurer que nous ayons notre nouvelle école au printemps ?

Réponse :

Le Conseil scolaire Centre-Nord devrait répondre à cette question.

Cependant, on peut affirmer que choisir l'option juridique est difficile : sur le plan humain et sur les relations avec les conseils scolaires et le gouvernement. Cela affecte aussi les agendas : les fonctionnaires rappellent moins vite. Et il faut se rappeler que les cas juridiques se perdent parfois, coûte beaucoup d'argent. C'est un processus très désagréable.

C'est pourquoi avant d'entamer de telles procédures, il faut se poser la question suivante : à partir de quand est-ce que tous les désavantages cités ci-avant deviennent trop lourds ?

C'est ce qui est arrivé en Colombie-Britannique. Pendant 10 ans, le conseil scolaire et la fédération des parents ont évité d'avoir recours à la voie juridique. Mais, après 10 ans, les parents en ont eu assez et ont voulu faire bouger leur situation en poursuivant le conseil scolaire et le gouvernement. Le conseil scolaire a donc décidé d'aider les parents et n'a pas eu d'autre choix que d'aller au tribunal pour régler la situation.

Cinquième question :

Dans la francophonie albertaine, pour faire avancer un dossier, il faut crier haut et fort, et être engagé pour obtenir ce à quoi on a le droit. Est-ce que le recensement va être la réponse à nos problèmes afin que les conseils scolaires puissent défendre mieux nos droits ?

Réponse :

Effectivement, beaucoup se joue avec les chiffres du recensement. Les francophones ont le droit à une éducation équivalente à la majorité lorsque les nombres le justifient. C'est aux francophones de communiquer leurs besoins, et de présenter les cas d'affaires qui justifient ces besoins. Ensuite, c'est au gouvernement d'agir.

En Ontario par exemple, certaines choses ont changé pour le mieux. À partir du mois de juin, les conseils scolaires sont obligés d'identifier l'ensemble des besoins pour avoir une chance d'entrer dans un processus juridique, cinq ou dix ans plus tard. C'est un changement majeur.

Cela ne veut pas dire que ces besoins seront tous adressés, et il faudra probablement aller en cour de nouveau s'il n'y a pas d'autres choix.

Les observateurs présents à la rencontre ont quitté.

3. Période de discussion

Les participants sont divisés en groupes afin de discuter des actions qui pourraient être entreprises pour faire avancer le dossier de l'infrastructure dans son ensemble en Alberta.

Les résultats du groupe de travail se trouve en annexe.

4. Les vies noires comptent « Black Lives Matter »

Mireille Péloquin explique pourquoi ce thème est abordé lors de cette réunion. En effet, la FPFA a reçu une demande il y a quelques temps à ce sujet, et ce phénomène ayant pris de plus en plus d'ampleur notamment aux États-Unis, il a été décidé qu'il serait important de l'aborder. Février étant le mois de l'histoire des Noirs, il est bon de se demander ce que l'on peut faire dans nos communautés scolaires pour le souligner et éveiller les discussions.

Lors d'une rencontre avec le RIFA à laquelle Mireille Péloquin a assistée, une présentation sur le racisme a mis en lumière deux concepts : le racisme conscient et le racisme inconscient. Ce dernier concept est clairement expliqué avec l'incident qui est survenu avec le premier ministre du Manitoba lorsqu'il s'est exprimé sur les réserves du vaccin contre le Covid.

"They are also telling us that they are going to hold back the portion of our vaccine for Manitoba that they would then allocate to Indigenous and First Nations communities" Pallister said. "What that would mean then is Manitobans who do not live in

northern Indigenous communities would be the least likely to get a vaccine in the country? This puts Manitobans at the back of the line. This hurts Manitobans, to put it mildly."

Cette déclaration a été perçue de manière très péjorative par la population. Les propos du ministre sous-entendent que si la population manitobaine ne reçoit pas le vaccin, c'est de la faute aux Premières Nations. C'est un exemple très concret de racisme inconscient.

Or, les Premières Nations ne sont pas les seuls à être prioritaires pour recevoir le vaccin. Le Premier Ministre n'a pas parlé du personnel de santé ou des personnes âgées, mais uniquement des premières nations.

En ce qui concerne le système scolaire, on se questionne sur la meilleure façon de faire face au racisme aussi bien conscient qu'inconscient. Comment les écoles accueillent et incluent les nouvelles familles immigrantes, et comment l'école fait-elle face au racisme systémique ?

Les participants sont divisés en groupes pour en discuter.
Les résultats du groupe de travail se trouve en annexe.

De retour en plénière, les participants ont tous conclu que le temps imparti pour traiter une question si importante n'était pas suffisant. Le RCEFA est une rare occasion où chaque conseil d'école de la province peut donner son point de vue et le partager avec le reste des conseils d'école de la province.

Mireille Péloquin propose qu'une session de travail d'une heure ou plus sera organisée prochainement.

5. Mandat du RCEFA

La FPFA a remis le mandat du RCEFA par courriel (voir annexe) aux membres et souhaite que chaque conseil lui fasse parvenir ses commentaires d'ici le 30 avril. Ainsi, le mandat pourra soit être adopté par le conseil d'administration de la FPFA, soit retravaillé d'ici la rencontre du 12 mai 2021.

Un membre a demandé de préciser quelle est la différence entre la FPFA et le RCEFA. La présidence explique que la FPFA est l'organisme qui représente les parents francophones albertains, de la grossesse au post-secondaire. L'un des mandats de la FPFA est d'aider et de soutenir les conseils d'école dans leur rôle. Le RCEFA est un regroupement créé par la FPFA qui rassemble tous les conseils d'école francophones albertains dont le but est d'offrir une occasion de partager nos bonnes pratiques, et de discuter d'enjeux qui touchent l'éducation francophone.

6. Jeunes entrepreneurs

Joris Desmares-Decaux, responsable du secteur jeunesse du Conseil de développement économique de l'Alberta a présenté deux nouvelles initiatives destinées aux jeunes.

Startup Jeunesse 2021 (<https://lecdea.ca/startup-jeunesse-2021/>)

Concours d'idée entrepreneuriale pour les jeunes de 12 à 17 ans qui ont une idée entrepreneuriale, ou déjà leur projet actif, et souhaitent le présenter à la communauté d'affaires. Un total de 1 750 \$ est à partager pour les trois meilleurs projets qui devront être présentés devant un jury composé d'entrepreneurs et gens d'affaires francophones.

Le Camp Jeunes Entrepreneurs « entrepreneuriat social » (<https://lecdea.ca/camp-jeunes-entrepreneurs-2021/>)

Ce programme réparti sur 5 jours (29 mars au 2 avril 2021) est développé conjointement par le CDÉA et Francophonie Jeunesse de l'Alberta (FJA), en partenariat avec Chantiers Jeunesse. Il permettra aux jeunes de découvrir et mieux appréhender l'entrepreneuriat social, d'écouter les témoignages et d'échanger avec de jeunes entrepreneurs sociaux à succès, en vue de créer leur entreprise sociale.

Suite aux questions posées dans le clavardage, voici quelques précisions :

Les jeunes de 5^e et 6^e année peuvent aussi participer, il faut contacter Joris pour en savoir plus.

Un groupe de parents peut aider les élèves pour se préparer mais il est recommandé de les laisser être indépendant le plus possible.

Pour plus d'informations, Joris est joignable à joris@lecdea.ca.

7. Mise à jour des dossiers en cours

Un bref bilan sur les dossiers en cours de la FPFA a été présenté.

a. Entente de la FPFA avec le Ministère de l'Éducation

L'entente a été renouvelée jusqu'en juin 2021. Cependant, le budget a subi une coupure de 40 %, ce qui est moindre comparé aux coupures qu'a subies ASCA (75 %). Cette coupure affecte notamment le financement du Colloque, la représentation sur les divers comités du Ministère de l'Éducation, et le développement de ressources pour le Web. Vu la situation du Covid, le colloque avait été annulé cette année, la représentation sur les comités se fait par vidéoconférence, et les outils sur le web sont quand même développés au fur et à mesure des besoins.

Le financement permet donc de continuer de :

- Développer des ateliers et des conversations
- Faire la promotion des ateliers et des conversations
- Former des formateurs d'ateliers et de conversations
- D'organiser des activités de collaboration et de sensibilisation avec les partenaires communautaires en éducation

b. Adhésion à Alberta School Council Association

La FPFA maintient qu'elle veut retirer les conseils d'école francophones du membership d'ASCA et que cela soit spécifié dans les statuts et règlements d'ASCA. Cet item est prévu à l'ordre du jour de l'AGA d'ASCA qui aura lieu au printemps.

La FPFA trouve préjudiciable que des anglophones représentent les parents et les écoles francophones et souhaite affirmer sa place auprès du ministère de l'Éducation. Il est important que la FPFA obtienne une reconnaissance égale à celle d'ASCA.

Si certains conseils d'école veulent en savoir plus, ils doivent contacter la FPFA afin d'organiser une rencontre.

c. Programme d'études sociales

- La FPFA fait partie du comité d'éducation, avec l'ACFA, la Fédération des conseils scolaires et la Société Historique et dont l'unique mandat est de surveiller les changements proposés au curriculum en Éducation.
- Le ministère a affiché le nombre de personnes consultées pour retravailler le curriculum qui inclus deux professeurs du Campus St-Jean et un de l'université d'Ottawa.
- Le site web du ministère est l'endroit où trouver de l'information sur le curriculum <https://www.alberta.ca/curriculum-development.aspx>
- Les conseils scolaires ont communiqué ceci à la ministre : « La ministre doit comprendre que la refonte du curriculum surtout pour les programmes de français et d'études sociales est de grande importance pour les conseils francophones. Le programme de français est le seul programme qui est propre aux francophones et qui nous distingue des écoles d'immersion. Nous voulons aussi nous assurer que l'histoire de la francophonie albertaine fasse partie du curriculum tel que prévu. »
- La ministre nous a assuré que nous aurons suffisamment de temps pour revoir de façon approfondie ce qui est présenté et que le ministère tiendra compte de nos suggestions. Elle a aussi affirmé que les écoles francophones qui le souhaitent pourront faire partie du groupe qui vont piloter le curriculum.

- Le curriculum doit être rendu public au début 2021 (pas de date annoncée) et il sera mis à jour régulièrement en ligne.
- Malgré les commentaires de la ministre, les conseils demeurent vigilants et les programmes d'études seront étudiés de près dès qu'ils seront disponibles.

d. Équivalence des infrastructures catholique et publique

Suite à la discussion qui avait eu lieu lors de la rencontre du 10 novembre, la FPFA aimerait savoir si vous aimeriez continuer cette discussion plus en détails. Cette question a été ajoutée au formulaire d'évaluation de la réunion.

e. Visibilité auprès des parents : site Internet, procédures opérationnelles, courriel générique, PV et ODJ.

David Caron a rappelé quelques règles de base pour permettre aux parents de pouvoir communiquer plus facilement avec leur conseil d'école.

- **Adresse courriel générique** pour votre conseil d'école
Contactez votre conseil scolaire pour en créer une.
Par exemple, pour l'école Gabrielle-Roy cela ressemblerait à ceci : conseil.gr.presidence@centrenord.ca
Cela permet une transition plus facile d'année en année.
- **Utilisation de Google Drive** (via l'adresse courriel générique) pour archiver les procès-verbaux des réunions, de l'AGA et les procédures opérationnelles.
- **Site internet à mettre à jour**
Afin de pouvoir mettre à jour la page web sur le site de votre école, demandez un accès à votre conseil scolaire. N'oubliez pas d'inclure : le courriel générique, les procès-verbaux des réunions, les procédures opérationnelles, la liste des membres à jour, et les projets en cours. Cela vous permettra de recruter de nouveaux membres plus facilement.
Exemple de site : <http://smb.franco sud.ca/conseil-ecole-et-societe-de-parents/>

Il est également recommandé à tous les conseils d'école de mettre ses procédures opérationnelles à jour puisque la Loi sur l'Éducation (*Education Act*) et les règlements associés, y compris le *School Councils Regulation*, sont entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2019. Si vos procédures font référence à ces textes, une mise à jour s'impose.

De plus, lorsque votre conseil d'école fait des demandes de subvention, ou pour obtenir des bourses, il est fort probable qu'il faille produire les procédures opérationnelles aux demandes, et le simple fait qu'elles ne soient pas à jour pourrait nuire au processus.

8. Évaluation de la dernière rencontre

Le rapport de l'évaluation de la rencontre du 10 novembre 2020 est consultable en suivant ce lien.

<https://fpfa.wufoo.com/reports/p1n5vlex0xglfpj/>

9. Évaluation de cette rencontre

Le lien pour remplir le formulaire d'évaluation de la rencontre a été partagé à l'assemblée.

<https://fpfa.wufoo.com/forms/p1fagzgn0dymfwc/>

10. Fin de la rencontre

La rencontre s'est finie à 12 h 07.

Annexe

Groupe de travail sur le dossier des infrastructures



Annexe

Groupe de travail sur « la vie des Noirs comptent »

Sensibiliser les parents	Soirée culturelle - soirée de talent et un partage de nourriture.	Invitez des gens à faire des présentations aux jeunes et parents.	Les projets que les élèves font sur ce thème devraient être partager avec les parents.	Parent qui avait fait du bénévolat à la minorité visible, avons envoyer un courriel personnalisé à chaque parent, pour les encourager à ce présenter à l'AGA. Le CE est rendu 50% de minorité visible.
Pousser pour plus d'enseignants d'origines diverses.	Education au congrès des enseignants	https://www.futureancestors.ca/ - Pourrait offrir des formations. Un animateur francophone albertain et noir.	Organiser des sessions de formations avec des groupes qui offrent ces formations avec quelques écoles ensemble.	Impliquer les parents dans l'éducation
Les enfants ne semblent pas en faire de remarque => École fait un bon travail auprès des enfants pour l'inclusion	Education et Esprit ouvert	Changer la "narrative"	Revoir la composante "francophone" de l'historique "française" à la nouvelle réalité "plurielle"	Comment prendre les idées et le vécu pour ouvrir la conversation (eg. Black Lives Matter, les expériences personnelles des enfants...)
Comité de la diversité culturelle implantée dans l'école pour éduquer et faire des activités.	Le mois de l'histoire des noirs; élargir la conversation plus loin que le mois Fév.	Essayer d'aller chercher les parents des communautés culturelles pour qu'ils s'impliquent dans le conseil d'école.	Essayer d'aller chercher les parents des communautés culturelles pour qu'ils s'impliquent dans le conseil d'école.	Besoin pour l'enfant de se voir dans le corps enseignant
Ce n'est pas seulement pour l'intérêt des élèves noirs.	Personnel enseignant ne reflète pas la diversité des enfants dans l'école => Modèle?	Ateliers, spectacles et histoires culturelles sont organisés pour le mois des Noirs	Différentes identités culturelles francophones. On doit comme parents montrer notre attitude à cet égard	sonder étudiant et familles sur activités qu'on veut voir pour diversifier les activités (pas juste cabane a sucre). Pret a partager le sondage avec les autres conseils d'écoles.

Annexe

Ébauche du mandat du RCEFA

Préambule

En 2012, le ministère de l'Éducation de l'Alberta a reconnu la FPFA à titre de la voix officielle des parents et des conseils d'école francophones. Afin d'assumer pleinement son rôle de représentant, la FPFA a mis sur pied le Regroupement des conseils d'école francophones de l'Alberta (RCÉFA).

Par son mandat et dans son rôle de représentant des parents, la FPFA fait valoir le « point de vue des parents » sur les questions d'éducation auprès du gouvernement, des organismes partenaires en éducation et autres acteurs de la communauté.

La FPFA reconnaît que les conseils d'école appuient l'engagement des parents envers la communauté scolaire dans le but d'améliorer l'apprentissage des élèves. La FPFA travaille en étroite collaboration avec les conseils d'école et favorise la création d'un regroupement provincial des conseils d'école comme moyen privilégié pour promouvoir la gestion participative dans chaque école.

En 2020, la FPFA a constitué le RCÉFA pour répondre à un besoin exprimé par les parents, les conseils d'école et son conseil d'administration.

Définition

Le Regroupement des conseils d'école francophones de l'Alberta (RCÉFA) est un modèle de concertation participative regroupant les conseils d'école francophones et la FPFA pour la bonification de l'éducation de langue française en Alberta.

Objectif

L'objectif du RCÉFA est de favoriser un dialogue efficace et des interactions productives entre les représentants des conseils d'école et la FPFA, de travailler ensemble, de se renseigner, de faire le point sur les succès et les défis, de partager des informations et d'échanger sur des questions d'intérêt commun.

Rôles

- a. Fournir un forum d'échange, de sensibilisation et de consultation entre les conseils d'école et la FPFA sur la situation des écoles et de traiter de sujets communs d'envergure provinciale.
- b. Fournir aux conseils d'école et à la FPFA des occasions de partager sur des questions d'intérêt commun relatives au système éducatif.
- c. Soutenir les pratiques efficaces des conseils d'école et démontrer comment l'engagement des parents soutient les stratégies d'amélioration des écoles et, par le fait même, la réussite des élèves.
- d. Améliorer la communication entre les partenaires de l'éducation, la FPFA, la communauté et le gouvernement de l'Alberta concernant des questions d'éducation.
- e. Augmenter l'engagement et les connaissances des parents au sujet du système d'éducation en général, et le système d'éducation francophone en particulier.
- f. Faciliter la représentation par la FPFA comme voix des parents auprès du gouvernement albertain et du ministère de l'Éducation.
- g. Faciliter les communications et les consultations du ministère auprès des parents et des conseils d'école.
- h. Alimenter la FPFA dans la création d'outils et de ressources pour répondre aux besoins des parents élus aux conseils d'écoles.

Composition

- a. Le RCÉFA est composé d'un représentant de chaque conseil d'école francophone en Alberta.
- b. La FPFA participe à part égale du RCÉFA et est représentée par sa présidence et sa direction générale qui participe aux rencontres à titre d'office.

Fonctionnement

- a. **Paramètres.** Le RCÉFA respecte les paramètres établis par la Loi scolaire, la Loi sur l'Éducation, la School Councils Regulation, le Guide des conseils d'école de l'Alberta, les politiques des quatre conseils scolaires francophones et les Statuts et règlements de la FPFA.
- b. **Langue.** La langue d'usage du RCÉFA est le français.
- c. **Représentation.** Chaque conseil d'école est tenu de nommer un représentant au RCÉFA, idéalement la présidence. Les conseils d'école envoient à la direction générale de la FPFA le nom de son représentant avant le 30 octobre de chaque année. En absence de la nomination d'un représentant, la présidence du Conseil d'école sera automatiquement le représentant.
- c. **Durée du mandat.** Le mandat des représentants du RCÉFA est d'une durée d'un an et débute le 15 octobre de l'année en cours.
- d. **Fréquence des rencontres.** Le RCÉFA doit tenir un minimum de deux (2) rencontres par année scolaire ou sur convocation de la FPFA.
- e. **Convocation.** Les dates des rencontres sont déterminées par la FPFA avant le 30 septembre de chaque année. Les dates des rencontres sont affichées sur la page des conseils d'école et sur le site web de la FPFA. Une fois que les dates sont arrêtées, les invitations sont envoyées par courriel aux représentants des conseils d'école dix (10) jours avant chaque rencontre.
- f. **Présidence des rencontres.** La présidence de la FPFA, ou une personne désignée, préside les rencontres du RCÉFA.
- g. **Quorum.** Le RCÉFA n'a pas d'exigence en matière de quorum.
- h. **Ordre du jour.** Les représentants sont invités à transmettre à la présidence de la FPFA des points à ajouter à l'ordre du jour des rencontres. La présidence, conjointement avec la direction de la FPFA, établit l'ordre du jour. La FPFA facilite la logistique des rencontres, prépare les ordres du jour et en fait leur distribution.
- i. **Échange.** Au terme des échanges, le RCÉFA peut formuler, par consensus, des recommandations qu'il acheminera aux conseils d'école et à la FPFA.
- j. **Compte rendu.** Le compte rendu des rencontres est remis aux présidences des conseils d'école pour être partagé avec leur conseil d'école et parents. La FPFA affichera les comptes rendus sur son site web.
- k. **Visioconférence.** Les rencontres se déroulent par visioconférence selon l'outil ou logiciel jugé pertinent par la FPFA.
- l. **Comité ad hoc.** Le RCÉFA peut nommer des comités ad hoc composés de représentants du RCÉFA et d'autres partenaires communautaires appropriés. Les comités se réunissent en dehors des rencontres du RCÉFA pour accomplir les tâches qui leur sont assignées conformément aux directives du RCÉFA et présentent un rapport de leurs activités aux rencontres du RCÉFA.
- m. **Contact administratif.** Le contact administratif du RCÉFA est la direction générale de la FPFA.
- n. **Mise en garde.** Les représentants au RCÉFA s'engagent à ne pas participer à des discussions de nature personnelle ou de divulguer des renseignements personnels ou confidentiels concernant des élèves, des parents et des employés des autorités scolaires.
- o. **Conflit d'intérêts.** Un représentant au RCÉFA qui se trouve en situation de conflit d'intérêts doit en informer le regroupement. Cette personne ne peut participer aux discussions et doit se retirer de la rencontre au moment d'aborder le sujet traité.
- p. **Modifications.** Le RCÉFA établit ses propres règles de régie interne et les révisé annuellement en début d'année scolaire.

Sujets de discussion

Les points suivants peuvent être traités lors des rencontres du RCÉFA, cependant les discussions ne sont pas limitées aux sujets suivants :

- a. Recevoir en temps utile des présentations des partenaires en éducation sur les initiatives de la province et des conseils scolaires en matière d'éducation.
- b. Partager les meilleures pratiques et les perspectives des conseils d'école.
- c. Discuter du rôle des conseils d'école et comment les parents peuvent avoir un impact au niveau provincial.
- d. Soutenir les représentants par le biais de formation, de mentorat ou autres.
- e. Créer des opportunités de discussions significatives qui peuvent ensuite alimenter la discussion au niveau de l'école.
- f. Établir des relations avec les autres représentants des conseils d'école, la FPFA et les partenaires de l'éducation.
- g. Favoriser l'esprit de collaboration des parents en tant que partenaires.
- h. Élargir les perspectives pour inclure l'expérience éducative complète de la maternelle à la 12^e année.
- i. Encourager la participation et la compréhension du rôle de la FPFA.

Confidentialité

Le RCÉFA doit se conformer à la Loi sur la protection des renseignements personnels (FOIP) et ne doit pas utiliser ou partager des renseignements personnels à des fins autres que celles des activités du RCÉFA.

Dissolution

Le conseil d'administration de la FPFA peut choisir de dissoudre le RCÉFA à la suite d'une consultation avec les représentants.

Les présentes procédures de fonctionnement ont été acceptées par la majorité des représentants membres habilités à voter lors de la réunion ordinaire du conseil d'administration de la FPFA datée du _____ jour de _____, 20__.

Nom de la présidence

Nom de la vice-présidence

Signature

Signature